

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL

Le sept février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle communale de la Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Mireille BEDOUET, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Christelle EVAÏN, Roger RICARD, Isabelle LAUNAY, Claude JUGE, Armelle JOLYS, David HOCDE, Norbert LIVENAIS, Damien DESERT, Sonia GUIOULLIER, Loïc LACROIX, Romain BRETON, Claude PAILLARD, Sophie BALLU, Philippe PELLUAU.

Étaient absents ou excusés : Aude LECLERC-VOUAUX, Sophie DESMIER, Sylvine GAULTIER.

Mme Sonia GUIOULLIER est porteuse d'un pouvoir de Mme Sylvine GAULTIER.

M Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de Mme Sophie DESMIER.

Mme Christelle EVAÏN est porteuse d'un pouvoir de Mme Aude LECLERC-VOUAUX.

M. Damien DESERT est élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 22 Voix Pour, __0__voix Contre et _1_ abstention.

M Philippe PELLUAU évoque l'observation de Mme Sophie DESMIER transmise à M Roger RICARD, secrétaire de séance.

M Roger RICARD, secrétaire de séance assisté de M Jacques LEON, DGS, a entendu que Mme Sophie DESMIER s'abstenait au sujet de la délibération dont l'objet était l'avis du Conseil Municipal sur le Parc Eolien de « La Queille ».

M Philippe PELLUAU valide en l'état le compte rendu.

COMpte RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 18, rue Jean Moulin.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant :

- **Suppression du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement.**

AUTOCONSOMMATION

Intervention de M Didier BAILLEAU sur le dossier d'autoconsommation par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Compte tenu de l'aide financière de la Région de 133 250 € et des différents scénarii proposés, la commune s'oriente vers l'AAC pôle école + foyer piloté en privilégiant la fourniture aux bâtiments communaux et en cherchant un partenariat avec un consommateur local ayant une demande toute l'année et notamment l'été en période de forte production (chambres froides – fours).

Il est demandé au cabinet de maîtrise d'œuvre de compléter son offre dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre.

INTERCOMMUNALITE

2023 – 014 : SUPPRESSION DU REVERSEMENT DU PRODUIT COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération n° 2022 – 115 du 6 décembre 2022, le Conseil municipal décidait d'un taux de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Craon.

La 2^{ème} loi de finances rectificatives pour 2022 a supprimé le caractère obligatoire du principe du reversement du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI.

La CCPC a délibéré et a annulé le reversement d'une part de produit communal de la taxe d'aménagement à son profit.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ANNULE la délibération n° 2022-115 du 6 décembre 2022,

ALIGNÉ sa position sur celle de la Communauté de communes du Pays de Craon du maintien de la totalité du produit communal de la taxe d'aménagement aux communes.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

FINANCES

2023 – 015 : CAUTIONNEMENT – GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIÉTÉ SOLAIRE BLEU

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et D 1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de la Société SOLAIRE BLEU,

Après en avoir délibéré, Par 20 Voix Pour et 3 Abstentions :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de RENAZE accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre d'un contrat de prêt de 85 000 € contracté par l'emprunteur, la Société SOLAIRE BLEU, pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la salle communale du Boulodrome – Allée des Acacias à RENAZE.

Article 2 :

La Commune de RENAZE déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. La Commune de RENAZE déclare que la garantie est accordée sur le capital restant dû.

Article 3 :

La Commune de RENAZE reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel qu'il est décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à la Commune de RENAZE au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Commune de RENAZE devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, la Commune de RENAZE s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5 :

La garantie est conclue pour la durée du prêt.

Article 6 :

La Commune de RENAZE s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

2023 – 016 : BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS COMPLEMENTAIRES 2023

Le budget général de l'année 2023 sera voté début avril,

En application de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits nouveaux ouverts au budget de l'exercice précédent, soit une enveloppe financière de 460 450 €. Il a déjà ouvert par délibération n° 2023-002 du 16 janvier 2023 une enveloppe de 178 100 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'ouvrir les crédits complémentaires suivants sur l'exercice 2023 :

Opération 210 – Extension périscolaire

2315 : Installations, matériel et outillage + 20 000 €

Opération 216 – Rénovation énergétique R.A.

2315 : Installations, matériel et outillage + 70 000 €

Opération 217 – Vestiaires du stade

2315 : Installations, matériel et outillage + 20 000 €

Opération 224 – Aménagement du centre social

2315 : Installations, matériel et outillage + 7 200 €

Opération 75 – Acquisition de matériel

2158 : Autres installations, matériel + 3 500 €

Total : + 120 700 €

2023 – 017 : LIGNE DE TRESORERIE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire de RENAZE est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, 52, Bd Pierre de Coubertin BP 20426 49004 ANGERS CEDEX 01, un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 300 000 €, dans l'attente de subventions et des attributions de compensation.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 7 600 €. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Ce concours n'est pas assorti de frais de dossier, une commission d'engagement de 0.15% l'an sera à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 :

Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,30 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

S'ENGAGE, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.

- **DONNE** le cas échéant délégation à Mme Mireille BEDOUET, en sa qualité d'adjointe aux finances, pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

2023 – 018 : REMBOURSEMENT SUITE A DEGRADATION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE M. le Maire à encaisser la somme de 191.98 € correspondant à des dégradations constatées lors d'un accident dont l'auteur est M. SLIMANI Rachid et à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

LOTISSEMENT

2023 – 019 : VENTE DU LOT N° 53 – LOTISSEMENT DU MAINE

Vu l'arrêté municipal n° 2015-105 du 8 septembre 2015 autorisant la vente des lots n° 46 à 58,
Vu la délibération n° 2008-8 du 06 mars 2008 relative à la création du lotissement du Maine 3,
Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 5 novembre 2021,
Vu la délibération n° 2021-111 du 07 décembre 2021 fixant le prix de cession des parcelles de ce lotissement communal,
Vu l'ensemble des pièces constitutives réglementaires du dossier technique propre à ce lotissement dont un exemplaire a été, pour chacune de celles-ci, déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Anne-Laure GROSSEGEORGE, Notaire à Saint Aignan sur Roë, chargé de dresser les contrats de vente aux différents acquéreurs ; la ville ayant opté pour la récupération de T.V.A.

Après examen de la demande présentée par :

M. Benoît MENANT et Mme Elodie BREILLON domiciliés 4, impasse de l'Andeumille 53800 BOUCHAMPS LES CRAON, pour l'acquisition du lot n° 53, d'une superficie de 621m² dans le lotissement du Maine 3,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre la parcelle sus-désignée aux acquéreurs mentionnés supra, sur la base de 27 € le m², frais légaux en sus ; soit un prix de vente de 16 767.00 € dont 3 042.90 € de T.V.A.

Il est toutefois mentionné qu'une suite concrète et effective d'achat devra être donnée dans le semestre suivant la présente décision, condition sine qua non de l'attribution définitive du lot sollicité ; dans la négative, la ville se réserve un droit de reprise et de nouvelle affectation.

Cette cession sera payable comptant en totalité.

HABILITE Monsieur Patrick GAULTIER, Maire, à signer en l'étude de Maître Anne-Laure GROSGEORGE, Notaire à Saint Aignan sur Roë, tout acte ayant pour but la réalisation de la vente ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à renoncer expressément au nom de la Commune, dans les actes à intervenir, à prendre inscription de privilège de vendeur dans les deux mois de l'acte, réservant seulement à ladite commune la faculté de faire inscrire une hypothèque légale qui prendrait rang à la date de son inscription.

ASSOCIATIONS

2023 – 020 : DEMOLITION DU CLUB MARCEL DION

Par acte du 17 décembre 2008, la commune a acquis les immeubles sis 2 Bis Rue du Fresne. Ces immeubles sont composés d'un bâtiment principal composé d'une petite salle, une grande salle, des vestiaires, des sanitaires et une cuisine et d'un bâtiment annexe composé d'une salle et d'une réserve.

M. le Maire expose que les bâtiments sont anciens et ne sont pas bien isolés. La commune a vu sa charge de chauffage explosée en 2022. M. le Maire complète que la commune dispose de salles qui sont à ce jour sous occupées (salle de l'Etang – salle de l'Entr'acte)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la démolition des bâtiments sis 2 Bis rue du Fresne,

PROPOSE de transférer les associations utilisatrices de ces locaux vers d'autres salles communales.

2023 – 021 : TRANSFERT DES ASSOCIATIONS SUITE A DEMOLITION CLUB MARCEL DION

Comme annoncé lors des vœux à la population le 13 janvier 2023, la commune a le projet de démolir les anciens bâtiments « Club Marcel DION ».

Comme M. le Maire s'y était engagé auprès de membres d'associations utilisatrices des salles « Club Marcel DION », la commune a provoqué une réunion à laquelle tous les usagers ont été conviés.

Cette réunion a eu lieu le mercredi 25 janvier 2023, il est ressorti que le choix des associations s'orientait plus vers la mise à disposition de créneaux salle de l'Entr'Acte que vers la salle de l'Etang.

Les associations sont également demandeuses d'espaces de rangement.

Une seconde rencontre a eu lieu avec les restos du Cœur qui ont des besoins permanents de stockage. Il leur a été proposé de réutiliser les « ALGECO » en bon état et de les installer sur le parking de la salle de l'Escale à proximité immédiate du dessous de la terrasse, cet ensemble serait dédiée aux restos du cœur.

M. le Maire évoque le projet d'installer un coin cuisine dans le local qui sert actuellement de rangement des chaises de l'Entr'Acte et de vitrifier le parquet pour offrir la possibilité de repas dans cette salle.

M. le Maire propose d'affecter les salles communales suivantes aux usagers des locaux du « Club Marcel DION ».

- **Restos du Cœur** : ALGECO parking de la salle de l'Escale et dessous de la terrasse à l'arrière de l'Escale.
- **LSR, Familles Rurale, Marcel DION, Patchwork** salle de l'étang suivant un planning d'occupation validé en commun et selon les disponibilités de la salle, et aménagement de placards.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

VALIDE les nouvelles affectations des salles aux associations utilisatrices du « club Marcel DION » qui sera démoli.

2022 – 022 : CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING CAR – ALLEE DU FRESNE

Lors d'une visite au salon des Maires en novembre 2022, l'idée d'implantation d'une aire de camping-car à RENAZE a été évoquée.

Ce pour plusieurs raisons :

- Dans notre secteur, il n'y a pas d'aires de camping-car,
- Offrir cette possibilité aux camping-caristes peut rendre la commune plus attractive, l'ouvrir aux touristes de passage et soutenir par leurs achats le commerce local et faire découvrir notre commune.

Vu la manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion d'une aire pour véhicules de loisirs de la société CAMPING-CAR-PARK,

Vu le projet de la société qui consiste :

- Offrir un accueil de qualité 365j/an dédié aux touristes itinérants (confort et sécurité) ,
- Verser une redevance composée d'une part variable jusqu'à 2/3 des recettes.

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Conformément aux obligations de transparence,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une Aire de camping-car en lieu et place du Club Marcel DION, aire d'une capacité d'accueil de 11 places,

PROCEDE à la publication d'un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée,

AUTORISE M. le Maire à délivrer directement une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et toutes pièces s'y rapportant avec le candidat le mieux disant.

2023 – 023 : 60^{ème} ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE – ADOPTION D'UNE DECLARATION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la déclaration suivante en soutien au 60^{ème} anniversaire du traité de l'Elysée.

L'année 2023 marque le 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître. Ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60^{ème} anniversaire du traité de l'Elysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

C'est pourquoi, nous élus de la Ville de Renazé,

1. Répondant à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des communes et Régions d'Europe (AFCCRE).
2. Saisissons l'opportunité des célébrations du 60^{ème} anniversaire du traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Kirchheim commune partenaire. Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 18 mai 1996 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux communes.
3. Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs locaux. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoires, nous disposons de gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations.
La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats.
4. Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable.

5. Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et d'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences.
6. Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des populismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et des droits humains et pour le respect du droit international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères.
7. Nous saluons la contribution essentielle de l'office franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Elysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa création un soutien précieux à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour que les jeunes Allemands et Français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et de rencontres depuis 2020.
8. Nous nous félicitons de la création, suite au nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre. Nous invitons les communes jumelées à saisir l'opportunité de ce fonds en proposant des projets leur permettant d'impliquer de nouveaux acteurs locaux dans les relations franco-allemandes.
9. Soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide d'urgence, ou à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se lever lorsque le temps de la reconstruction sera venu.

10. Entendons, que le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires.

COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

COMMISSION CULTURELLE DU 17 JANVIER 2023 :

Mme Christelle EVAÏN donne lecture du compte rendu de la commission culturelle du 17 janvier 2023.

INTERCOMMUNALITE

CONSEIL DES MAIRES :

Le retour de la compétence « petite enfance » aux communes n'a pas été retenu.

Dans le cadre du Plan départemental de l'Habitat, le Conseil départemental 53 mettra une enveloppe financière de 750 000 € sur 3 ans. La CCPC entend faire de même à destination des logements communaux et des ERP offrant un service public.

Le Centre Social entrerait dans cette possibilité.

INFORMATIONS

CAUTION BANCAIRE – SOLAIRE BLEU :

M Claude JUGE a demandé le taux d'intérêt du prêt garanti par la commune.

AIRE DE CAMPING-CAR :

M Claude JUGE demande les coûts de fonctionnement restant à la charge de la commune. Ces éléments ne sont pas connus en l'état d'avancement du dossier.

ENQUETES PUBLIQUES :

L'enquête publique portant sur le déclassement des chemins ruraux a lieu du 6 février au 21 février 2023.

L'enquête publique portant sur la déclaration de projet visant à la mise en compatibilité du P.L.U. a lieu du 6 février au 8 mars 2023.

BILAN COLLECTE DES DECHETS AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Les chiffres clés 2022 :

- 2.5 T de biodéchets triés et collectés.
- + 300 kg de différence entre le poids prévu et le réel.
- 100 g de biodéchets par personne par repas (80 g estimé au départ) - Moyenne ADEME 120 grammes par personne par repas.
- 100 personnes sensibilisés.
- 1.9 T de compost produit.
- 1 300 m² de sol agricole amendé.

- Coût de la prestation : 2 631.70 € TTC
- Economie engendrée : 1 984.52 € TTC

EQUIPEMENTS SPORTIFS :

M Vincent SAULNIER, vice-président du CD53, est venu récemment à RENAZE. Il a confirmé la création de 2 terrains de PADEL devant la salle de la Touche (fin 2023) et la réalisation d'un terrain de foot à 5 au stade municipal (en 2024).

Par ailleurs, il a invité la commune, en cas de projet d'équipement sportif, à répondre à l'AAP « 5 000 équipements », la commune peut prétendre à une subvention de 50% bonifiée de 20% en tant que ville labellisée Mayenne Terre de jeux 2024.

Le déplacement du skate parc est évoqué, pour libérer l'espace et y installer le foot à 5.

VOIRIE ET TROTTOIRS :

Le plateau surélevé est terminé, la zone 30 englobe maintenant la Rue du Fresne, l'allée des Tilleuls et l'allée des Charmes en continuité de la Rue du Maréchal Leclerc d'une part et de la Rue Bourdais d'autre part. Le plateau est considéré comme une zone de rencontre où le piéton est prioritaire à la voiture.

Les trottoirs Rue du Gal de Gaulle, Rue du 8 mai, Rue du Fresne, Rue de la Gare et Allée des Tilleuls sont terminés.

AFFAIRES SCOLAIRES :

L'inspection d'Académie de la Mayenne a décidé de fermer une classe à l'école Ernest GUILLARD à la rentrée de septembre 2023.

Compte tenu du courrier que M. le Maire a envoyé, il a été obtenu la présence d'un demi-poste supplémentaire pour tenir compte des CSP des familles, non représentatifs de la moyenne départementale.

CNI – PASSEPORTS :

Suite à un appel à candidature de l'Etat, la commune s'est portée candidate pour disposer d'un dispositif de recueil (DR) afin de pouvoir recevoir les citoyens qui souhaitent obtenir ou renouveler C.N.I. et passeports.

La Préfecture nous a informé que la commune était retenue dans le projet de déploiement DR 1^{ère} phase 2023. Toujours selon la Préfecture, le dispositif devrait être opérationnel en avril prochain après la formation de 3 agents communaux.

DOJO DU COMPLEXE :

M Claude PAILLARD informe que les travaux sont en cours. L'entreprise MARTIN pose l'isolation et le bardage, l'entreprise MONNIER viendra ensuite poser les fenêtres.

ECONOMIE :

INTERMARCHE a déposé un nouveau permis de construire et le dossier va à nouveau être présenté à la CNAC.

HOTEL RESTAURANT DU FRESNE :

Un permis de démolir va être déposé pour la partie brûlée de l'Hôtel. Les promoteurs envisagent 6 logements de 100 à 120 m² en duplex.

SOIREE DU FEU :

M Philippe PELLUAU regrette que la salle de l'Escale ne puisse pas accueillir plus de 150 personnes assises en configuration repas dansant, c'est pourquoi l'amicale des pompiers qui organise la soirée du feu a sollicité la salle omnisports ayant déjà 200 réservations.

M Philippe PELLUAU demande que le 25 mars la salle soit chauffée. M. le Maire indique qu'aujourd'hui le chauffage est coupée pour la pratique sportive mais qu'il sera mis en fonction le 25 mars.

PERSONNEL COMMUNAL :

M Philippe PELLUAU évoque la recherche d'agents communaux. Il est indiqué qu'il s'agit d'un emploi saisonnier aux espaces verts et du remplacement d'un agent qui part en retraite.

M Philippe PELLUAU souhaite que les agents communaux soient sapeurs-pompiers. M. le Maire comprend cette position mais précise qu'il ne s'agit pas pour la collectivité d'un critère de recrutement.

AGENDA

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 7 mars 2023 à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.